



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'ISÈRE
Contrat de Plan État - Région 2021-2027

Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan État-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération du 21 octobre 2022 du Conseil départemental de l'Isère portant adoption de la convention départementale CPER 2021-2027 de l'Isère et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Président du Conseil départemental de l'Isère,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (articles 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

ARTICLE 1 – ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES

L'Isère, deuxième département le plus peuplé de la région après le Rhône, connaît un dynamisme démographique supérieur à celui de la France métropolitaine. Toutefois, le rythme de croissance de sa population est en ralentissement (+ 0,6 % par an entre 2011 et 2016 contre + 0,8 % par an entre 2006 et 2011). Il est même désormais légèrement inférieur à la moyenne régionale (+ 0,7 % par an).

Le département de l'Isère est une mosaïque de territoires organisée autour de trois paramètres essentiels et complémentaires. Une zone urbaine de la métropole grenobloise caractérisée par un dynamisme économique soutenu, des pôles reconnus de recherche et d'innovation, un patrimoine architectural majeur mais aussi un étalement des espaces résidentiels et un accroissement des déplacements pendulaires qui saturent les axes de circulation, un urbanisme dégradé, ainsi que des enjeux croissants en matière de consommation de l'espace et de qualité de l'air. Une zone de montagne, très attractive en termes de tourisme, ce qui se traduit par une fréquentation renforcée des espaces naturels et un enjeu de transformation du modèle économique, pour permettre notamment un tourisme « quatre saisons », plus résilient face aux crises et au changement climatique, et plus respectueux de l'environnement. Une zone intermédiaire dite du « Nord Isère », avec une

population qui augmente, dont le pôle d'attraction est davantage tourné vers la métropole lyonnaise, sans réelle ville centre, et qui connaît des enjeux autour des mobilités et de l'attractivité du territoire.

De manière transversale, le territoire isérois est confronté, avec d'autres, à divers enjeux :

- Travailler contre l'isolement des populations et apporter des solutions innovantes en matière d'accès aux soins et aux prestations.
- Décarboner la mobilité à l'échelle locale
- Mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel

Les grandes aires urbaines, c'est-à-dire celles de Grenoble, de Vienne et la partie iséroise de l'aire urbaine de Lyon, concentrent la croissance démographique départementale. Toutefois, ce sont leurs parties périurbaines qui restent les espaces les plus dynamiques (+ 0,9 % par an entre 2011 et 2016). Près de la moitié de la population de l'Isère habite dans ces espaces, sous l'influence conjointe des métropoles de Grenoble et de Lyon marquées par l'étalement urbain. La croissance périurbaine est portée par des soldes migratoire et naturel excédentaires, en lien avec l'installation de nouveaux ménages, relativement jeunes, en périphérie des grandes agglomérations. C'est en particulier le cas de Grenoble qui connaît un ralentissement de sa croissance, avec un déficit migratoire qui se creuse, en partie au profit de sa périphérie.

Les fragilités sociales, propres à la ville, sont présentes notamment dans la métropole de Grenoble où le taux de pauvreté atteint 14 % et culmine à 19 % au sein de la ville de Grenoble. La zone urbaine de la métropole grenobloise est également caractérisée par un dynamisme économique soutenu, des pôles reconnus de recherche et d'innovation, un patrimoine architectural majeur. Aussi les enjeux pour cette métropole sont les suivants :

- Limiter l'étalement des espaces résidentiels ainsi que la consommation de l'espace,
- Travailler à la qualité de l'air qui s'est dégradé notamment au regard de l'accroissement des déplacements pendulaires qui saturent les axes de circulation,
- Continuer de développer les pôles économiques du territoire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Grenoble Alpes Métropole. Il s'agit :

- Des **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire de l'Isère, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;

- Des **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale de l'Isère est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département de l'Isère à 4,80M€ pour l'Etat et 12,4M€ pour la Région et pour la Métropole de Grenoble à 1,13M€ pour l'Etat et 17,5M€ pour la Région.

Au regard des projets priorités, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère sont les suivants :

- pour l'Etat une enveloppe de 182,33M€

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région : une enveloppe de 213,14M€

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant de 107,7M€ ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 147,5M€.

- pour le Département : une enveloppe de 14,4M€ à laquelle s'ajoute une enveloppe de 8M€ pour les projets d'enseignement supérieur, recherche et innovation.

Des enveloppes complémentaires pour les projets de la métropole de Grenoble seront précisées ultérieurement par avenant

Outre les crédits État, Région et Département, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département l'Isère à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être priorités ultérieurement par l'État, sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales du département de l'Isère, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région le Département et/ou la Métropole) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés en annexe 1.

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Exécution de la convention

Les projets priorités en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés. Le montant est calculé selon les règles spécifiques à chaque dispositif et dans la limite des disponibilités budgétaires. En outre, dans le cas où l'assiette éligible serait en réalité moins importante que le coût total indiqué, le financement pourra être revu proportionnellement.

5.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage

5.3.1 Gouvernance du CPER

5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.
- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région et du Département, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement,

évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à *Lyon*, le *17 janvier 2023*

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Mailhos
Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

Le Président du Conseil
régional Auvergne-Rhône-
Alpes

Wauquiez
Le Département de
Isère
REPUBLIQUE FRANÇAISE
★

Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Conseil
départemental

Barbier
Pierre BARBIER

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION ISERE - DEPARTEMENT--- Montants en M€ ---

ANNEXE 1

Version au 05 Octobre 2022

Projets soutenus au titre du CPER					
Intitulé du Projet	Maîtrise d'ouvrage ou bénéficiaire	Coût du projet (en M€)	Part Etat (*)	Part Région (*)	Part Département
Vélo route des 5 lacs (section sud)**	Région	50,00	5,00	25,00	-
V63 dans le département de l'Isère**	Région	10,00	2,00	5,50	-
Palais du Parlement dauphinois : Implantation du musée de la Résistance et de la Déportation	Département 38	12,00	2,40	1,00	
Centre de conservation des collections muséographiques des musées départementaux = Pôle muséal de conservation (2)	Département 38	13,75	1,60		
Château Louis XI à la Côte Saint André	Département 38	21,70		3,00	
Amélioration de la véloroute V63 du sillon alpin connectée à la Via Rhôna secteur Grésivaudan	Département 38	6,00	1,00		
Musée de l'histoire de Vienne, musée de société	Département 38	32,50	4,90	5,00	
Aménagement de sites et navettes terminales	Département 38	10,00	1,00		
Conservatoire Régional de la CAPI - Construction d'un nouveau conservatoire à Bourgoin-Jallieu	CA Porte de l'Isère (CAPI)	17,14	2,00	2,50	4,50
ZAE : Reconversion de l'ancien site industriel Bonna Sabla pour l'accueil d'activités économiques (achat du foncier, travaux)	CA Porte de l'Isère (CAPI)	5,50	1,00		
Projet cinématographique	CC Bièvre Isère	8,00		2,50	
Création d'une voie verte (ancienne voie ferrée)	CC Bièvre Isère	15,00	2,00	2,50	1,50
Restructuration et rénovation du centre-ville de St Marcellin : Quartier gare (action 1), Réhabilitation des abords du Centre hospitalier (action 2), Ilot Gambetta (action 3)	CC Saint Marcellin Vercors Isère communauté	14,57	2,00	2,20	
Restructuration du site des caves de Chartreuse	Commune de Voiron	7,00		1,80	1,90
Projet de végétalisation centre Cœur de Ville à Voiron, liaison piétonne square 19 mars 1962, aménagement rue bourg de Péage	Commune de Voiron	1,22	0,51	0,46	
Favoriser le développement de station multiénergie sur le territoire	CC Entre Bièvre et Rhône	0,06		0,02	
Port de plaisance Roches de Condrieu	CC Entre Bièvre et Rhône	A préciser	0,50	0,80	
Création d'une voie verte entre Allemond et Séchillienne : entre Livet-et-Gavet (Les Roberts) et Séchillienne	CC de l'Oisans	6,91	1,00	1,50	1,50
Création d'une Maison Intercommunale Emploi - Formation	CC du Grésivaudan	3,70	1,00	1,20	
Aménagement de l'espace Techno-Temps et Requalification de l'ancienne gare de la Mure en tiers-lieu à vocation technologique, accueillant des formations portées par l'école TTIS et l'Université Grenoble Alpes - université décentralisée	CC de la Matheysine	1,50	0,50	0,70	
Extension du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3	CC Bièvre Est	9,00	1,00	1,00	
Aménagement de la zone industriel et portuaire de Loire-sur-Rhône (pour mémoire - convention départementale du Rhône)	CA Vienne Condrieu Agglomération	5,50	0,90	0,90	
Plan Patrimoine en faveur de la restauration des monuments historiques emblématiques de Vienne dont Eglise St Maurice	CA Vienne Condrieu Agglomération, commune de Vienne	4,00	1,00	1,00	1,00
Création d'ascenseurs valléens entre les communes du Bourg d'Oisans et d'Huez; sur les Les 2 Alpes - Alpes d'Huez; sur Allevard / Bourg d'Oisans-Hue	Collectivités	25,00	Mobilité	7,00	
Création du nouveau centre d'entraînement du GF38 à la Côte-Saint-André	GF 38	24,58		4,00	4,00
Opérations du volet ESR!	Acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche		42,80	30,10	
Projets d'investissements dans les Petites Villes de Demain et les contrats région ville moyenne	Communes et EPCI		16,5 (échelle régionale)	20 (échelle régionale)	
Rénovation urbaine (ANRU) intervention sur le tissu urbain et contrats locaux	Communes et EPCI		22,43	41,30	
Aides aux communes rurales	Communes			14,34	
Sécurité	Communes et EPCI			39 (échelle régionale)	
Déploiement du très haut débit (THD) en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés	Groupeement de collectivités et Départements		85,79	57,82	
Eau projets d'irrigation : volet agricole du CPER	Divers		Agence de l'eau	48,89 (échelle régionale)	
Total projets soutenus		304,63	182,33	213,14	14,40
(*) sous réserve des conditions prévues à l'article 5.1 de la convention départementale					
Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant de				107,70	M€
ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de				147,50	M€
Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc."					

